

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

**ARRÊTE TEMPORAIRE n° 26-AT-226  
INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION  
RUE DES CHAMPS**

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et suivants, R417-1 et suivants, relatifs à la signalisation et aux règles de circulation,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Considérant qu'en raison de la manifestation "La fête des voisins" organisée par les riverains **de la rue des Champs**, il convient d'interdire provisoirement le stationnement et la circulation **sur cette voie**,

Dans le but d'assurer la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

La circulation des véhicules sera interdite sauf aux riverains, véhicules de santé et de sécurité, **rue des Champs**,

**le samedi 06 juin 2026,  
de 19h00 à 23h00.**

**ARTICLE 2**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les riverains de la rue des Champs.

**ARTICLE 3**

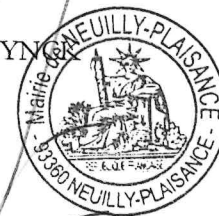
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Neuilly-Plaisance, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Monsieur le Commissaire de Police de Neuilly-sur-Marne et Madame la Cheffe de service de la Police Municipale de Neuilly-Plaisance seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4**

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant-Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, aux riverains de la rue des Champs.

Neuilly-Plaisance, le 19 mai 2026

Christian DEMUYN  
Maire



Certifié exécutoire

Acte publié le 22 / 05 / 2026